

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 Mai 2026 à 19H00

Présents : Raphaël MAISONNIER, Anne Claire BELLET, Laurence JACQUET, Sylvie LE GRATIET, Véronique MICHELET, Christine PEYLIN, Birgitta RENAUDIN, Ety REBOUD, Sylvie TROTTIER, Kévin BIOUD, Christophe DERACHE, Nicolas HUGUET, Cédric NAVARETTE, Gilles PEIGNEUX, Jean-Baptiste REIGNIER, Thomas THIBAUDIER

Absents : Jean-Paul SABBA, Coraline BERRUX, Vincent COMBET

Pouvoirs : Jean-Paul SABBA à Christine Peylin ; Coraline BERRUX à Raphaël MAISONNIER ; Vincent COMBET à Thomas THIBAUDIER

En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19

Secrétaire de séance : Sylvie TROTTIER

Ordre du jour :

- Désignation d'un conseiller municipal délégué aux Finances
- Désignation d'un conseiller municipal délégué au SIAM
- Candidat suppléant pour remplacer Vincent Combet
- Désignation d'un conseiller municipal Correspondant Défense
- Tirage au sort des jurés d'Assises
- Désignation des représentants de la commission des impôts directs
- Tarifs Braderie
- Tableau des effectifs
- Droit de préemption sur les murs des commerces
- Communications

- D 2026 – 45 Délégations à des conseillers municipaux

L'article Article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, dans certaines conditions, à des membres du conseil municipal.

le conseil municipal ne fixe pas le nombre de conseillers délégués et ne les désigne pas. Les conseillers délégués existent parce que le maire leur confie une délégation de fonctions par arrêté. Cette décision relève du maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant les délégations attribuées à l'ensemble des adjoints au Maire

PREND ACTE de la création de délégations à des conseillers municipaux. Les délégations consenties feront l'objet d'Arrêtés du Maire

- **D 2026 – 46 Désignation du représentant titulaire au SIAM**
Rapporteur : Vincent COMBET

Lorsqu'une commune est membre d'un syndicat, les représentants de la commune sont généralement **désignés par le conseil municipal**.

Le conseil municipal procède à l'élection ou à la désignation des délégués titulaires et, le cas échéant, suppléants, selon les règles prévues par le statut du syndicat et le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE que le délégué titulaire au SIAM est Monsieur Vincent COMBET

DESIGNE Christine PEYLIN suppléante au SIAM

- **D 2026 – 47 Désignation d'un Correspondant défense**
Rapporteur : Raphaël MAISONNIER

Le correspondant défense est désigné par le conseil municipal parmi ses membres.

Cette fonction a été créée par le ministère des Armées afin de disposer d'un relais local sur les questions de défense, de citoyenneté, de mémoire et de lien armée-nation.

Le correspondant défense fait le lien avec les autorités militaires et les services de l'État et participe à la diffusion d'informations sur le recensement citoyen, la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), les commémorations, la réserve, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Madame Laurence JACQUET correspondante défense de la commune d'ENTRE DEUX GUIERS

Tirage au sort des jurés d'assise 2027

Il est procédé comme chaque année dans les formes prévues par les textes en vigueur, au tirage au sort des jurés d'assise. Le tirage au sort est réalisé sur la liste électorale communale.

Sont tirés au sort : Laurent Kervran, Hélène Casset, Patrick Chapel, Maud Delaunoy, Yvan Zilbert, Gwenaëlle Queyrel

Ces personnes seront informées de leur tirage au sort et devront remplir la déclaration prévue à cet effet à transmettre par la commune au Tribunal d'Instance

Commission Communale des impôts directs - Proposition de la liste de contribuables de la commune à la Direction départementale des finances publiques

Le conseil municipal ne désigne pas directement les membres, il propose une liste de contribuables.

Pour la commune, il doit proposer :

12 noms pour les commissaires titulaires

12 noms pour les commissaires suppléants

soit 24 personnes au total.

La présente délibération sera proposée au prochain conseil municipal avec la liste des 24 noms proposés

D 2026-48 Fixation des tarifs de la Braderie 2026.

Rapporteur : Raphaël MAISONNIER

La Braderie 2026 se déroulera la lundi Pentecôte 25 Mai 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des emplacements dans la continuité des tarifs de 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les tarifs de la braderie 2026 comme suit :

Habitants d'Entre-Deux-Guiers et de Les Echelles : 2€ le mètre linéaire/ voiture 2€ / fourgon 3€

Associations d'Entre-Deux-Guiers, les Echelles, St Christophe sur Guiers : GRATUIT

Associations extérieures : 3€ le mètre linéaire / voiture 2€ / fourgon 3€

Habitants Extérieurs : 3€ le mètre linéaire / voiture 2€ / fourgon 3€

- **D 2026 – 49 Tableau des effectifs**

Rapporteur : Raphael MAISONNIER

Christine PEYLIN, intéressée, ne participe pas à la délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97, Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'un poste à temps non complet relevant de la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux administratif et du grade C à 26h a été créé par délibération du 7 avril 2022 ;

Considérant la nécessité d'augmenter le volume horaire de 9 heures au service comptabilité ;

Considérant que le temps de travail de l'agent sera supérieur à 80% du temps de travail, il a pour conséquence l'affiliation à la CNRACL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification à compter du 01/07/2026, de la quotité de travail de l'emploi permanent – Adjoint administratif à temps complet : 35h00

DIT QUE Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2026.

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

- **D 2026-50 Préemption des murs des commerces de centre bourg**

Rapporteur : Raphaël Maisonnier

La vacance commerciale des rez-de-chaussée de centre bourg est en progression. Il est rappelé au Conseil Municipal que le règlement du PLUI Cœur de Chartreuse prévoit la protection des linéaires commerciaux au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme et décrits :

UA-2.4 PERIMETRE DE MIXITE COMMERCIALE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME

Le PLUI comporte des linéaires commerciaux identifiés et délimités au règlement graphique le long des voies dans lesquelles doit être préservé ou développé la diversité commerciale, notamment au travers les commerces de détail et de proximité.

Dans ces secteurs, le changement de destination des rez-de-chaussée des constructions est interdit, sauf :

- vers les sous-destinations suivantes: artisanat et commerces de détail, restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, hébergement hôtelier et touristique,
- vers la destination Équipements d'intérêt collectif et services publics

Ces dispositions s'appliquent aux Rez de Chaussées des constructions ayant une façade sur la voie concernée par le linéaire et s'établit sur une profondeur minimale de 7 m. Toutefois ne sont pas comprises les parties communes des constructions nécessaires à leur fonctionnement telles que halls d'entrée, accès au stationnement, locaux techniques.

Entendu cet exposé et souhaitant préserver le dynamisme commercial de la commune en centre bourg de préserver l'attractivité et la diversité des commerces,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'instituer au profit de la commune un droit de préemption en zone UA du PLUI sur les murs des commerces faisant l'objet d'une aliénation

ACCORDE au Maire la délégation prévue lui permettant d'exercer au nom de la commune le droit de préemption spécifié.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents de nature administrative technique ou financière et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Communications :

Bilan Fêtes de la Chartreuse, bilan concours de Pétanque, événement Braderie à venir, évènement(s) Vélo à venir, évènement spectacle de Mandrin à venir, Dossier Cantine scolaire, Tableau des candidatures aux commissions de la 4C.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée 21H00.

Le Maire Raphaël MAISONNIER,

La secrétaire de Séance, Sylvie TROTTIER

